Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260227-2026_02_027-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/02-027

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu l'appel à projet de la MSA dit « Grandir en Milieu Rural » ;
Vu la possibilité pour l'ESCALE d'y répondre

Considérant le fait que l'ESCALE souhaite lancer un projet autour de l'alimentation en mobilisant les habitants via la technique de « l'aller vers » ;

Considérant que ce projet rentre dans les critères de l'appel à projet de la MSA dit « Grandir en milieu Rural »,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du montant global d'un projet innovant de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) autour de l'alimentation mobilisant les habitants via la technique de l'aller-vers :

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la MSA d'un montant de 5000 € pour aider la commune (ESCALE) à mettre en place ce projet.

Montant total des dépenses de matériel HT: 6 428.16 €
Dépenses de personnel : 4 260.80 €
Total des dépenses : 11 860.76 €

Subvention sollicitée : 5000,00 €
Autofinancement : 2372.20 € soit 20%

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260227-2026_02_027-DE

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 27/02/2026
Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le
Transmis en Préfecture le